Date d'approbation/révision: 12.06.2013

Date d'impression: 09.07.2013 000000024610/Version: 2.2

Page: 1/12



# 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1. Identificateur de produit**: Régénérateur de plaque Goldstar Premium

Code du produit: 9417288

**Synonymes:** Aucun(e).

- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
- **1.2.1. Utilisations identifiées:** produit chimique pour traitement de plaques. Destiné exclusivement à l'usage industriel.
- **1.3.** Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: KODAK, 26 Rue Villiot, 75594 PARIS Cedex 12

Pour plus d'information sur ce produit, appelez le 01-55-1740-77 ou envoyez un e-mail à kes@kodak.com.

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence:

EN CAS D'URGENCE, appelez le 01 45 42 59 59. Disponible, seulement, durant les heures de bureau.

# 2. Identification des dangers

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE:

Irritant. Irritant pour les yeux et la peau.

# 2.2. Éléments d'étiquetage:

Les données ci-dessous reflètent les exigences légales actuelles. Cependant le produit en votre possession peut présenter un étiquetage différenten fonction de sa date de fabrication.

#### Etiquetage selon 67/548/EEC ou 1999/45/EC:

Date d'approbation/révision : 12.06.2013

Date d'impression: 09.07.2013 000000024610/Version: 2.2

Page: 2/12



Symbole/Indication de

Xi: Irritant

danger:

**Mentions de risque:** R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

# 2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

# 3. Composition/informations sur les composants

Pour cent en poids	Composant	NoCAS No. CE N° du registre REACH	Classification selon 1272/2008/EC	Classification selon 67/548/EEC
5 - < 10	acide silicique, sel de sodium			
		1344-09-8	**	C; R34
		215-687-4		**
		01-2119448725-31-		
		XXXX		

Texte complet des phrases R- et H-: voir la section 16.

- \* Classification de la substance comme listée dans l'annexe VI à la réglementation (CE) No 1272/2008
- \*\* Substance non listée dans l'annexe VI à la réglementation (CE) No 1272/2008

# 4. Premiers secours

# 4.1. Description des premiers secours

- **4.1.1. Inhalation:** En cas de symptômes, sortir au grand air. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- **4.1.2. Peau:** Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes puis laver au savon. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- **4.1.3. Yeux:** En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement (paupières ouvertes) et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Date d'approbation/révision: 12.06.2013

Date d'impression: 09.07.2013 000000024610/Version: 2.2

Page: 3/12

- **4.1.4. Ingestion:** NE PAS faire vomir. Donner un verre d'eau à la victime. Consulter un médecin immédiatement. Ne jamais rien administrer par voie orale à une victime inconsciente.
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Pas d'information disponible.
- **4.3.** Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: Pas d'information disponible.

Dans tous les cas où la consultation d'un médecin est nécessaire, lui fournir l'étiquette du produit.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1. Moyens d'extinction:** Utiliser l'agent approprié pour le feu adjacent.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
- **5.2.1. Produits de combustion dangereux:** Aucun(e), (voir rubrique 10 : Stabilité et Réactivité).
- **5.2.2. Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion:** Aucun(e).
- **5.3. Conseils aux pompiers**: Aucune procédure spéciale de lutte contre l'incendie n'est nécessaire.

# 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**: Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:** L'absorbant contaminé devra être éliminé en conformité avec les réglementations locales.
- **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Empêcher le déversement accidentel à l'égout. Absorber avec de la vermiculite ou un matériau absorbant inerte tel que du sable ou de la terre, puis mettre dans un conteneur étanche identifié pour un traitement approprié. Nettoyer complètement la surface avec de l'eau pour enlever la contamination résiduelle.

Date d'approbation/révision: 12.06.2013

Date d'impression: 09.07.2013 000000024610/Version: 2.2

Page: 4/12

**6.4. Référence à d'autres sections:** Se référer aux recommandations de la rubrique 8 pour l'utilisation des équipements de protection individuelle.

# 7. Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- **7.1.1. Précautions individuelles:** Éviter l'inhalation prolongée ou répétée du brouillard ou des vapeurs. Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à fond après manipulation. Utiliser avec une ventilation adéquate.
- **7.1.2. Prévention d'incendie et d'explosion:** Aucune précaution spéciale ne devrait être nécessaire dans les conditions prévisibles d'utilisation.
- **7.1.3. Ventilation:** Assurer un taux de renouvellement adapté aux conditions d'utilisation afin de ne dépasser aucune des limites d'exposition applicables (voir rubrique 8). Assurer une bonne ventilation générale (10 renouvellements d'air à l'heure sont recommandés).
- **7.2.** Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: A l'abri du gel et de la chaleur (5 30°C). Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart des substances incompatibles (voir rubrique 10: Incompatibilité).
- **7.3.** Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas d'information disponible.

#### 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
- 8.1.1. Contrôle de l'exposition professionnelle: Non établie
- 8.2. Contrôles de l'exposition
- **8.2.1. Contrôles techniques appropriés:** Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions.
- 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection des yeux:** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes à coques à chaque mélange ou manipulation de solutions.

**Protection des mains:** Sur la base des informations de la rubrique 2, prendre conseil auprès d'un fournisseur de gants sur le type de matériau le plus approprié à utiliser. Lors de la manipulation de la substance/préparation ou d'un mélange, éviter le contact avec la peau en portant un vêtement de protection et des gants appropriés au risque d'exposition.

Date d'approbation/révision: 12.06.2013

Date d'impression: 09.07.2013 000000024610/Version: 2.2

Page: 5/12

Utiliser des gants résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact répété fréquent :

Matériel	Epaisseur	Temps de Passage
Caoutchouc nitrile	>= 0,38 mm	> 480 min
Néoprène	>= 0,65 mm	> 240 min
caoutchouc butyle	>= 0,36 mm	> 480 min

Éviter les gants en caoutchouc naturel.

Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux exigences de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme résultante EN 374. Cette recommandation ne s'applique qu'au produit, objet de la présente fiche de données de sécurité, dans le cadre de l'utilisation indiquée dans la rubrique 1 de cette même fiche.

Protection du corps: Blouse

**Protection respiratoire:** Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

**Mesures de sécurité générales:** Douche de décontamination, rince œil, poste de nettoyage selon les conditions d'utilisation.

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**: Pas d'information disponible.

# 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# **Aspect**

État physique: liquide

Couleur: incolore

Odeur: légère

Seuil olfactif: donnée non disponible

**pH:** 12,8 - 13,1

Point de fusion/point de congélation: < 0 °C (32,0 °F)

Date d'approbation/révision: 12.06.2013

Date d'impression: 09.07.2013 000000024610/Version: 2.2

Page: 6/12

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: > 100 °C (212,0 °F)

Point d'éclair: n'a pas de point d'éclair

Taux d'évaporation: donnée non disponible

Inflammabilité (Solide; gaz): donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure: donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure: donnée non disponible

Pression de vapeur: donnée non disponible

Densité de vapeur: donnée non disponible

**Densité:** 1,078

Hydrosolubilité: soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité: donnée non disponible

Température de décomposition: donnée non disponible

Viscosité: donnée non disponible

Propriétés explosives: donnée non disponible

Propriétés comburantes: donnée non disponible

# 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité: donnée non disponible

**10.2. Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses:** Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Date d'approbation/révision: 12.06.2013

Date d'impression: 09.07.2013 000000024610/Version: 2.2

Page: 7/12

10.4. Conditions à éviter: donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles: Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux: Aucun dans des conditions normales

d'utilisation.

# 11. Informations toxicologiques

# Effets de l'exposition

# Toxicocinétique, métabolisme et distribution

donnée non disponible

# Toxicité aiguë

donnée non disponible

# **Corrosion et irritation**

donnée non disponible

#### Sensibilisation

donnée non disponible

#### **Effets CMR**

# Mutagénicité sur les cellules germinales

Pas d'information disponible.

# Cancérogénicité

Pas d'information disponible.

# Toxicité pour la reproduction

Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Date d'approbation/révision : 12.06.2013

Date d'impression: 09.07.2013 000000024610/Version: 2.2

Page: 8/12

Pas d'information disponible.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Pas d'information disponible.

# Danger par aspiration

Pas d'information disponible.

# Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation:** Devrait présenter un faible risque en manipulation recommandée.

Yeux: Irritant pour les yeux.

Peau: Irritant pour la peau.

**Ingestion:** Devrait présenter un faible risque par ingestion.

# Données pour acide silicique, sel de sodium (CAS 1344-09-8):

#### Toxicité aiguë:

Oral(e) DL50 (rat): 1.153 mg/kg

- Dermale DL50 (lapin): > 4.640 mg/kg
- Irritation de la peau: Corrosif
- Irritation des yeux: Irritation sévère des yeux

#### Mutagénécité/génotoxicité:

• Test d'aberration chromosomique: négatif (activation +/-)

### Toxicité à dose répétée:

 Oral(e) (180 jours, mâle et femelle rat): NOAEL; 159 mg/kg/jour (dose testée la plus élevée)

# 12. Informations écologiques

Les propriétés suivantes sont ESTIMEES à partir des composants de la préparation.

#### 12.1. Toxicité

Date d'approbation/révision: 12.06.2013

Date d'impression: 09.07.2013 000000024610/Version: 2.2

Page: 9/12

Toxicité pour le poisson (CL50): > 100 mg/l

Toxicité pour les daphnies (CE50): > 100 mg/l

Toxicité pour les algues (CI50): 10 - 100 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

#### 13. Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et principes s'appliquant à ce type de déchets. Assurez-vous de toujours faire appel à une entreprise de traitement des déchets dûment autorisée.

**Déchets de consommable:** Les déchets de l'industrie photographique sont, actuellement, classés comme dangereux par la Directive européenne 91/689/CE. Le code déchet est 09 01 02 Bains de développement aqueux pour plaques offset. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et principes s'appliquant à ce type de déchets. Consulter une société agréée pour la collecte et l'élimination des déchets photographiques.

**Déchets d'emballage:** Les flacons et récipients entièrement vidés, après rinçage de préférence trois fois avec de petites quantités d'eau peuvent être revalorisés ou éliminés comme des déchets industriels non dangereux. A chaque fois que cela sera possible, minimiser les déchets en utilisant l'eau de rinçage pour préparer le bain prêt à l'emploi. Le code déchet est 15 01 02 Emballages en matières plastiques.

Date d'approbation/révision : 12.06.2013

Date d'impression: 09.07.2013 000000024610/Version: 2.2

Page: 10/12

Les déchets d'emballage contaminés par des résidus dangereux devront être éliminés en tant que déchets dangereux. Dans ce cas, le code déchet devient 15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

# 14. Informations relatives au transport

Non réglementé pour tous modes de transport.

Pour plus d'information sur le transport, rendez-vous à : www.kodak.com/go/ship.

État actuel de notification

# 15. Informations réglementaires

Système de

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement État actuel de notification

référence	
TSCA	Tous listés
DSL	Certains non listés
NDSL	Listé(s)
EINECS	Certains non listés
ELINCS	Aucun listé
NLP	Aucun listé
AICS	Certains non listés
IECS	Tous listés
ENCS	Certains non listés
ECI	Certains non listés
NZIoC	Tous listés
PICCS	Certains non listés

<sup>&</sup>quot;Ne sont pas tous dans la liste" veut dire que un ou plusieurs composants ne sont pas dans l'inventaire public ou qu'ils sont sujets à des exceptions. Pour plus d'information, veuillez contacter Kodak.

Date d'approbation/révision: 12.06.2013

Date d'impression: 09.07.2013 000000024610/Version: 2.2

Page: 11/12

# 15.2. Evaluation de la sécurité des produits chimiques

L'évaluation de la sécurité des produits chimiques n'a pas été effectuée.

#### 16. Autres informations

#### 16.1. Indication des changements

Des changements mineurs peuvent être présents en raison de composants ou de mises à jour de données réglementaires

.

#### 16.2. signification des abréviations et acronymes utilisés

ADR = Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; AICS = Inventaire Australien des substances chimiques ; CAS = Service des résumés analytiques de chimie ; CLP = classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges chimiques dangereux; DSL = Liste des substances domestiques du Canada; EC = Commission Européenne : EC50 = Concentration effective à 50%; ECL= Liste des substances chimiques existantes de la Corée ; EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes; ELINCS = Liste européenne des substances chimiques notifiées; ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon ; GHS = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ; IARC = Centre international de recherche sur le cancer (CIRC); IATA = Association internationale du transport aérien ; IC50 = Concentration d'inhibition à 50 % ; IECS = Inventaire Chinois des substances chimiques; IMDG = Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses; LC50 = Concentration létale 50%; LD50 = Temps létal 50%; mg/Kg = Milligramme par kilogramme; mg/L = Milligramme par litre; mg/m3 = Milligramme par mètre carré ; NDSL = Liste extérieure des substances du Canada ; NLP = Ne figure plus sur la liste des polymères d'Europe ; NZIoC = Inventaire Néo-zélandais des substances chimiques ; PBT = Substances chimiques persistantes, bio-accumulables et toxiques ; PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines ; ppm = Partie par million ; REACH= Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques ; RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses : TSCA = Législation Américaine sur les substances toxiques ; vPvB = Substances très persistantes à fort potentiel de bio-accumulation

# **16.3.** les principales références bibliographiques et sources de données Disponible sur demande

# 16.4. Méthodes utilisées pour la classification des mélanges selon le Règlement (EC) N°1272/2008

Date d'approbation/révision : 12.06.2013

Date d'impression: 09.07.2013 000000024610/Version: 2.2

Page: 12/12

Les classifications se font via le jugement d'un expert et/ou le poids poids de l'indice.

# 16.5. Phrases R- et H- correspondantes

R34 Provoque des brûlures.

#### 16.6. Conseils relatifs à la formation

Examen de la Fiche de sécurité avant d'utiliser ce produit.

#### 16.7. Autres informations

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas, et les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Les renseignements relatifs au bain prêt à l'emploi sont donnés à titre d'information, et sont basés sur un mélange et une utilisation du produit conformes aux instructions.